

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
D'AUSSAC-VADALLE

**délibération :**  
**2017\_2\_2**

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

**Objet : Remplacement temporaire d'un fonctionnaire**

L'an deux mille dix sept, le lundi 06 mars à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur LIOT Gérard, Le Maire.

Date de convocation du Conseil : 28 Février 2017

**Présents** : Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre, Monsieur LEGEAY Nicolas, Madame BIRONNEAU Marylène, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur BERGER Xavier, Madame BERTHEBAUD Anne, Madame GUILLOU Sèverine, Monsieur CHAMBRE Damien

**Absent(s)** : Madame COUSSAUD Béatrice

**Excusé(s)** :

**Secrétaire de Séance** : Madame Marylène BIRONNEAU

Le Maire propose aux membres du Conseil municipal que considérant que le bon fonctionnement des services, il implique de recruter un agent contractuel pour assurer le remplacement temporaire d'un agent qui sera en congés maternité. Le recrutement se fera à partir du 06 mars au 07 août 2017, en raison de 11,24 heures hebdomadaires.

L'agent recruté assurera les fonctions suivantes : entretien des locaux communaux, accompagnement des enfants au bus scolaire du RPI, aide au restaurant scolaire et surveillance à la pause méridienne et préparation des TAP, le temps de l'indisponibilité de l'agent en congés maternité.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de recruter un agent contractuel temporairement,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Emis le 06/03/2017, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jours que ci-dessus.

Au registre sur les signatures pour copies conformes,  
Le Maire,  
Gérard Liot